



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte **du lundi 14 mars 2016 au mardi 12 avril 2016 inclus** en mairie d'Eyrein sur la demande présentée par la société VERLHAC INDUSTRIE dont le siège social est situé au 165 Avenue André Malraux – 19100 Brive-la-Gaillarde relative à la régularisation administrative d'un entrepôt logistique situé ZAC de la Montane – Allée des Ajones sur le territoire de la commune d'Eyrein.

Le site est spécialisé dans la gestion logistique de marchandises pour le compte de clients industriels. La société réalise également des prestations de nettoyage de caisses plastiques et de tri de pièces mécaniques pour la société BORGWARNER TRANSMISSION SYSTEMS.

Cette installation relève de la rubrique 1510.2 – *Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Eyrein et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

- **les lundi et mardi de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;**
- **les mercredi et jeudi de 8h à 12h ;**
- **le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Les observations pourront également être adressées au préfet par courrier (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie – 1 Rue Souham BP 250 19012 Tulle Cedex) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou un arrêté de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, la demande de l'exploitant, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les
collectivités locales



Claudine Lafarge